

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Rémi RIZAND, Maire.

Date de la convocation : le 9 juillet 2026

Présents : Rémi RIZAND (Maire), Cécile EPINAT (1^{ère} Adjointe), Sylvain MATHEVON (2^{ème} Adjoint), Brigitte SCOTTON VERRIER (3^{ème} Adjointe), David BREUIL (4^{ème} Adjoint), Eric CHALAS, Lilian CHAZAL, Nathalie COMBE, Philippe FAURE, Manon JUBAN, Olivier MARCOUX, Floriane NIGON, Yvan VRAY.

Excusées : Madlyne DELAPORTE, Leticia MAISSE.

Secrétaire de séance : Sylvain MATHEVON

➤ **Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 juin 2026.

➤ **Décision modificative n°1 du budget « lotissement les Rapeaux »**

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget du lotissement. En effet, une erreur s'est glissée sur le montant des stocks à reporter. Ceux-ci n'ayant pas été intégrés lors de l'élaboration du budget, elles ne peuvent être enregistrées que par une décision modificative (DM) adoptée par le Conseil municipal. Cette DM devra respecter l'équilibre entre dépenses et recettes.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution	- 1 000,00 €	1641	Emprunt	- 1 000,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative numéro 1 du budget « lotissement les Rapeaux » comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

À l'issue de ce vote, un état des lieux des terrains disponibles dans le lotissement est réalisé. Une réflexion est engagée sur le potentiel de certains lots. Un groupe de travail avait été constitué pour un projet d'habitat senior : ce dernier n'est pas à l'ordre du jour actuellement, mais sera approfondi ultérieurement au cours du mandat.

➤ **Subvention exceptionnelle au comité des fêtes**

Lors de la dernière réunion du 17 juin 2026, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au comité des fêtes pour les 80 ans de l'association, en plus de la prise en charge du feu d'artifice à hauteur de 1 500,00 € également.

Pour autoriser le versement de cette somme, il convient de justifier cette demande par une délibération adressée au Centre de Gestion Comptable. Ce point n'était pas à l'ordre du jour, il n'a pu figurer parmi les délibérations.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention au comité des fêtes comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Modification du temps de travail d'un agent**

Madame la première Adjointe rappelle que Béatrice BESSEY, agent technique principal, occupe un poste à temps partiel de 19,75 heures sur 35, pour les services de restauration scolaire et de garderie du soir.

Ces horaires, fixés par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021, ne correspondent plus à la réalité. En effet, l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés entraîne un volume important d'heures complémentaires en fin d'année. Pour régulariser cette situation, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Béatrice Bessey, en passant de 6 h 15 par jour en période scolaire (soit 19,75 heures hebdomadaires annualisées) à 6 h 30 (soit 20,50 heures hebdomadaires annualisées), sans travail pendant les vacances scolaires.

Dans la fonction publique territoriale, la gestion administrative des agents relève de la commune, en lien avec le Centre de Gestion de la Loire. Toute modification de contrat (temps de travail, changement d'échelon, de grade, etc.) doit être soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Dans le cas présent, le passage de 19,75 heures à 20,50 heures, soit une hausse de moins de 10 %, ne nécessite pas l'avis du Centre de Gestion. Seuls l'avis du Conseil municipal est requis.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail, à partir de septembre, de Madame Béatrice BESSEY comme exposé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Contrat d'accroissement d'activité**

Par délibération n° 2026_43 en date du 15 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de Madame Régine FOURNIER dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activité au sein de la garderie du soir. Son contrat initial a pris fin le 3 juillet 2026.

Madame la première Adjointe propose de renouveler son contrat du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, à raison de 4 heures 45 par semaine en période scolaire, selon l'horaire suivant :

Lundi : 16 h 45 à 18 h 00. Mardi et jeudi : 16 h 30 à 18 h 00 ;

Ce contrat sera mensualisé, aucune heure ne sera effectuée pendant les vacances scolaires. La durée hebdomadaire à retenir est égale à 3,89 heures/semaines.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (Monsieur Yvan VRAY, concerné par cette question ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE le recrutement de Madame FOURNIER Régine, en agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie scolaire du soir pour une période allant du 1^{er} septembre au 2 juillet 2027.
- DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent de garderie à temps non complet annualisé sur la durée du présent contrat à raison de 3,89 heures hebdomadaires. Ainsi, l'agent réalisera 4h45 hebdomadaire en période scolaire et n'effectuera pas d'heures en période de vacances scolaires.
- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Projet de réfection de chemin « section de commune – champ de la clé Nord »**

Lors de la dernière réunion, le Conseil municipal avait émis un avis favorable sur le projet de réfection de chemin au profit de la section « champ de la clé nord ».

Une modification des devis a été réalisée :

Devis présentés au dernier Conseil municipal		
Vernières	3 225,00 € HT	3 870,00 € TTC
Adret	3 480,00 € HT	4 176,00 € TTC
Total	6 705,00 € HT	8 046,00 € TTC

Nouveaux devis		
Vernières	4 137,50 € HT	4 965,00 € TTC
Adret	1 995,00 € HT	2 394,00 € TTC
Total	6 132,50 € HT	7 359,00 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces nouveaux devis et d'imputer la facture des travaux sur le chemin des Vernières sur le budget des sections de commune (champ de la clef nord) et l'autre facture (chemin de l'adret) sur le budget principal.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les nouveaux devis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Autorisations sur la parcelle A 794.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point de l'ordre du jour concerne, à titre personnel, Monsieur Philippe Faure, conseiller municipal. En conséquence, il rappelle les règles applicables au déroulement de cette délibération, conformément aux recommandations de la sous-préfecture de Montbrison.

Monsieur Philippe Faure ne pourra ni intervenir sur ce point ni participer au vote. Il est toutefois autorisé à rester dans la salle. Monsieur le Maire propose que cette décision soit soumise à un vote à bulletin secret. L'assemblée marque son accord sur ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire précise que ces éléments seront portés sur le procès-verbal de la séance.

Il indique par ailleurs qu'Yvan VRAY, également concerné par l'une des parties de ce point en sa qualité de membre de la famille, conserve le droit de prendre part aux débats et aux votes.

Monsieur le Maire indique que la parcelle A 794 d'une superficie de 5 530 m² située à la Tinésie relève du patrimoine des biens de section.

Un bien de section désigne un patrimoine communal appartenant exclusivement aux habitants d'une section de la commune, c'est-à-dire d'un hameau ou d'un quartier historiquement identifié. Ce type de bien est soumis à une gestion particulière, partagée entre deux instances :

- Le conseil municipal de la commune, qui en assure la gestion courante ;
- La commission syndicale, si celle-ci a été officiellement constituée. Ce qui n'est pas le cas pour la section de la Tinésie.

Ainsi, En l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce l'ensemble des compétences qui lui seraient normalement dévolues.

La commune a été interpellée sur deux points au sujet de cette parcelle :

- L'entretien, par écopâturage, de cette parcelle par un habitant de la section (Monsieur Philippe FAURE), ce qui est le cas actuellement sans pour autant d'accord écrit sur ce point.
- Le maintien d'un passage par la parcelle A 794, aux propriétaires ou exploitants (qu'ils soient ou non habitants de la section), pour accéder aux parcelles voisines. Cette demande émane de Monsieur Vincent FOURNIER, dont l'exploitation se situe sur le hameau de la Tinésie mais qui n'est pas membre de la section et souhaite avoir un accès par cette parcelle pour ces terrains.

Monsieur le Maire indique que les réunions menées avec les parties concernées n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Ce point est donc inscrit à l'ordre du jour afin que le Conseil municipal puisse en délibérer.

A titre consultatif, l'avis des membres de la section a été demandé. Pour information, l'article L. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de « membres de la section » comme étant les « habitants ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. L'article L 2411-3 du CGCT précise que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Ainsi les résultats sont les suivants :

Etes-vous favorable ou non à l'entretien, par pâturage, de la parcelle A 794, appartenant à la section de commune « la Tinésie » par un membre de la section.	Favorable 71,43 %	Défavorable 28,57 %
Etes-vous favorable ou non au maintien d'un passage par la parcelle A 794 aux propriétaires ou exploitants (qu'ils soient ou non habitants de la section), pour accéder aux parcelles voisines ?	Favorable 57,14 %	Défavorable 42,86 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se positionner à bulletin secret

- **Après délibération** sur la question « Etes-vous favorable ou non à laisser l'entretien, par écopâturage, de la parcelle A 794, appartenant à la section de commune « la Tinésie » par Monsieur Philippe FAURE ? », le Conseil municipal (5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

- ACCEPTE de laisser l'entretien par écopâturage, de la parcelle A 794, appartenant à la section de commune « la Tinésie » par Monsieur Philippe FAURE.

- **Après délibération** sur la question « Etes-vous favorable ou non au maintien d'un passage par la parcelle A 794 aux propriétaires ou exploitants (qu'ils soient ou non habitants de la section), pour accéder aux parcelles voisines ? », le Conseil municipal (10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions) :

- ACCEPTE le maintien d'un passage par la parcelle A 794 aux propriétaires ou exploitants (qu'ils soient ou non habitants de la section), pour accéder aux parcelles voisines.

Au vu des résultats, Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur la nécessité ou non d'établir un bail avec Monsieur Philippe FAURE sur cette parcelle. Ce vote s'effectuera également à bulletin secret.

- **Après délibération** sur la question « souhaitez-vous l'établissement d'un bail entre la commune et Philippe FAURE ? », le Conseil municipal (1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention) :

- DECIDE de ne pas établir de bail.

Monsieur le Maire indique que ces décisions seront portées à la connaissance des membres de la section ainsi que des personnes concernées, et que leur mise en œuvre devra s'effectuer dans le respect des principes de bon sens.

➤ **Proposition d'acquisition du mobilier et du matériel de cuisine du restaurant « le cœur du forez »**

En l'absence d'éléments nouveaux depuis la dernière réunion, ce point est reporté à une date ultérieure.

➤ **Convention de transport avec le service « fourrière animale ».**

L'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime impose aux communes de disposer soit d'une fourrière communale, soit des services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune.

En vertu de l'article L211-22 du même code, le maire est chargé de prévenir les troubles causés par les animaux errants et doit prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

La commune ne disposant pas de fourrière animale, il est proposé de signer une convention avec un organisme offrant cette prestation. En coordination avec Loire Forez Agglomération, il est proposé de conventionner avec le domaine du Bost.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention avec le domaine du Bost.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ Questions diverses

▪ Fête du mouton

La fête du mouton, initialement prévue ce dimanche 19 juillet est annulée et reportée à 2027, pour des raisons météorologiques.

▪ Moulin des massons

La fête du Moulin des Massons, prévue ce samedi 17 juillet, est maintenue sous réserve du respect de mise en place de moyens matériels en matière de sécurité incendie.

▪ Protocole incendie d'urgence

Monsieur Lilian Chazal informe le Conseil municipal des dispositifs mis en place sur la commune en matière de défense contre l'incendie, notamment avec les agriculteurs, en raison des conditions météorologiques actuelles. Des points d'eau ont été renforcés sur l'ensemble du territoire, afin de sécuriser les moissons.

▪ Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer un référent pour les chenilles processionnaires, Eric CHALAS se porte volontaire.

▪ Réunion d'information publique sur l'aménagement des places

La réunion est prévue à 20h30 ce jeudi 16 juillet à la salle des fêtes.

▪ Groupe de travail

Un point sur l'avancé des différents groupes de travail est effectué notamment sur la chaufferie bois, l'aire de jeux, le CCAS et le Conseil municipal des Jeunes.

▪ Proposition de rachat de matériel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le salon de coiffure « Hair de rien » situé dans le local communal au 44 place du plâtre va fermer. Madame Elodie Godard, gérante de l'établissement, a adressé à la collectivité une proposition écrite visant à céder l'intégralité de son matériel professionnel pour un montant de 10 000 €. À l'issue des échanges, le Conseil municipal a pris acte de cette offre. Toutefois, dans l'attente d'une réflexion plus approfondie sur l'avenir de ce local, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le Maire
Rémi RIZAND



Le secrétaire de séance
Sylvain MATHEVON